

Reconnoissant ensuite que toutes les questions avoient été discutées avec le plus grand soin, les définitions rendues avec toute l'exactitude et la précision imaginable : « Comme le saint concile œcuménique, ajoute-t-il, guidé par son respect pour le siège apostolique, et suivant les traces des anciens conciles, nous a demandé par un décret rendu dans une session solennelle, la confirmation de tous ceux qu'il a dressés, tant sous notre pontificat que du temps de nos prédécesseurs; après une mûre délibération faite à ce sujet avec nos vénérables frères les cardinaux de la sainte église romaine, après avoir invoqué, avant toutes choses, l'assistance du Saint-Esprit; ayant reconnu tous ces décrets pour catholiques, salutaires, et d'un grand avantage pour la république chrétienne : à la gloire du Dieu tout-puissant, de l'avis et du consentement de nos susdits frères, nous avons, de notre autorité apostolique, confirmé aujourd'hui dans notre consistoire tous et chacun desdits décrets, et ordonné qu'ils seroient reçus et observés par tous les fidèles; comme par la teneur des présentes, et pour un plus ample éclaircissement, nous les confirmons, et ordonnons qu'ils soient reçus et observés.

» Mandons en vertu de la sainte obéissance, sous les peines établies par les saints canons, et autres plus grièves; même de privation, et telles qu'il nous plaira de les décerner, à tous et à chacun de nos vénérables frères les patriarches, archevêques, évêques et autres prélats, de quelque état, degré, rang et dignité qu'ils puissent être, quand même ils seroient honorés de la qualité de cardinaux, qu'ils aient à observer exactement ces décrets et statuts dans leurs églises, villes et diocèses, soit en jugement, soit hors de jugement; comme aussi, de les faire observer inviolablement chacun par ceux qui leur seront soumis, en ce qui pourra les regarder; y contraignant les rebelles et tous ceux qui y contreviendroient, par sentences, censures et autres peines ecclésiastiques; même selon qu'elles sont portées dans lesdits décrets, sans égard à aucune appellation; implorant encore pour cela, s'il est jugé nécessaire, le secours du bras séculier. Avertissons aussi, et conjurons par les entrailles de Jésus-Christ, notre cher fils l'empereur élu, ainsi que tous les rois, républiques, et princes de la chrétienté, qu'avec